## DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION





## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE Nº 641 -/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5.

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise Austral Télécom Services reçue le dix-huit juillet deux mille vingt-trois,

Vu l'avis N° 370 / 2023 du vingt et un juillet deux mille vingt-trois de la police municipale, Vu l'avis N° 2/3/ 2023 du 29 / 07/2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'ouverture de chambre pour le raccordement à la fibre optique (sans fouille), il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel sur les voies suivantes :

- ► Chemin des Remparts, sur toute sa longueur,
- Rue Ambroise Croizat, sur toute sa longueur,
- Chemin Fleurs de Cannes, sur toute sa longueur,
- Rue Célimène, sur toute sa longueur,
- ► Rue Jean Jacques Rousseau, sur toute sa longueur,
- ▶ D3 Route Hubert Delisle, portion comprise entre le chemin des Remparts et la RN5 route de Cilaos.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi sept août deux mille vingt-trois au vendredi huit septembre deux mille vingt-trois de sept heures à seize heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise Austral Télécom Services.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise Austral Télécom Services après les travaux.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 6, - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise Austral Télécom Services.

<u>Copie à :</u> ] Gendarmeric de Saint-Louis ] Police Municipale 12 8 JULY MAZZE SAINT-LOC Fait à Saint-Louis, le Centre de secours de Saint-Louis Pour la Maire et par Délégation SEMITTEL.
Transports MOOLAND Le Directeur Général des Services Techniques Régie route Entreprise ATS Service communication M. Laurent ROBERT M. Alaic PAYET
M. Laurent ROBERT aurent ROBE LA MAIRE REUNION

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent anété peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

— d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion d'un recours contentieux devant le tribunat administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du codu de justice

administrativo